



calcul d'une pension alimentaire

Par **jolouka**, le **18/02/2011** à **10:15**

Bonjour, je suis en couple avec un homme divorcé, son ex femme vient d'entamer une procédure pour une pension alimentaire. sachant que nous ne sommes ni mariés, ni pacsés mon salaire peut il rentrer dans le calcul de la pension ? De plus, sur quels éléments sont calculés une pension prend on en compte les revenus et les charges du père pour la fixer ? faut il mieux s'arranger à l'amiable ou poursuivre la procédure ? merci de vos réponses

Par **Laure11**, le **18/02/2011** à **10:53**

Le JAF se base sur les revenus et charges de chacun.
Etant donné que vous vivez avec le père, vos revenus seront pris en compte.

Il n'est pas question de s'arranger à l'amiable, le montant de la pension alimentaire doit être fixé par le JAF.

Par **jolouka**, le **18/02/2011** à **13:05**

si mon revenu rentre en compte dans le calcul, je pourrai donc prendre en compte cette pension dans ma déclaration d'impôt pour défiscaliser ?
est ce qu'une procédure lancée au Tribunal peut être annulée sur simple courrier ??? son ex femme nous tient le discours qu'elle annule cette procédure ???

Par **Domil**, le **18/02/2011** à **13:49**

votre revenu ne sert qu'à déterminer votre quote-part dans les charges du foyer, donc les charges que le débiteur de la pension n'a pas, augmentant le revenu disponible pour établir le montant de la pension.

C'est uniquement le débiteur de la pension qui peut déduire le montant payé, évidemment.

Il vaut toujours mieux avoir un jugement fixant les droits et devoirs de chacun.